

MODERNISATION DE L'ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE DANS LES ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE QUALIFIANT - CIRCULAIRE D'APPEL À PROJETS 2026

Type de circulaire¹	Circulaire d'instruction	Validité	à partir du 02/01/2026
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire		
Résumé	Appel à projets 2026 de la modernisation de l'équipement pédagogique dans les écoles d'enseignement secondaire qualifiant		
Mots-clés	équipement pédagogique, enseignement qualifiant, Archibus		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Secondaire spécialisé	

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la **circulaire informative** (gris).

Signataire(s)

Madame la Ministre Valérie GLATIGNY

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
BELLADONE Thomas	Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire - DGEO - DREMT	02/690.8364 thomas.belladone@cfwb.be
UCKUYULU Nurcan	Service général de l'Enseignement secondaire ordinaire - DGEO - DREMT	02/690.8318 nurcan.uckuyulu@cfwb.be

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire**

**Circulaire relative à la modernisation de
l'équipement pédagogique dans les écoles
d'enseignement secondaire qualifiant**

-
Appel à projets 2026

Mot d'introduction

Je vous prie de trouver, ci-après, tous les renseignements relatifs à l'appel à projets 2026 pour la modernisation de l'équipement pédagogique dans les écoles d'enseignement secondaire qualifiant.

J'attire votre attention sur les changements apportés à l'appel à projets à la suite de la modification du décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées.

Ces changements, d'application depuis 2025, visent un meilleur pilotage et une plus grande efficience du dispositif au regard des évolutions survenues au cours des dernières années dans l'enseignement qualifiant.

Le décret modifié prévoit notamment des critères de sélection et de priorité. Ceux-ci sont présentés dans la présente circulaire (page 11).

Cet appel à projets est destiné à l'acquisition de matériel pédagogique durable nécessaire à la qualification des élèves. L'accent devra dès lors être mis sur des investissements de qualité, à la pointe de l'actualité technologique et susceptibles d'apporter à vos élèves le savoir-faire et les compétences indispensables à leur insertion socioprofessionnelle.

Les écoles désireuses d'introduire un projet veilleront au préalable à s'informer auprès de l'**ASBL Centre Zénobe Gramme**, qui fournit gratuitement du matériel provenant de donations aux écoles secondaires, de la disponibilité de l'équipement recherché dans son inventaire. De même, les écoles s'informeront pour savoir si du matériel similaire à l'objet de leur demande est accessible dans un centre de formation (Centres de technologies avancées, Centres de compétence, Centres de référence et/ou des Pôles formation emploi) à proximité.

Trois séances d'information relatives à l'appel à projets et à l'utilisation de la plateforme informatique ARCHIBUS, sur laquelle les demandes de matériel sont à introduire, seront organisées **en mars 2026** en visio-conférence. La procédure d'inscription pour participer à l'une de ces séances est détaillée à la fin de la présente circulaire.

L'administration est à votre disposition pour vous assister et vous conseiller à chaque étape de l'encodage et de la transmission des projets.

Un représentant de votre Fédération de Pouvoirs organisateurs ou du Pouvoir organisateur Wallonie Bruxelles Enseignement peut également vous apporter de l'aide.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

Première Vice-présidente, Ministre de l'Education et
De l'Enseignement pour Adultes,

Valérie GLATIGNY

Table des matières

Nouveautés et modifications	4
Abréviations et acronymes	5
Dates importantes et échéances.....	6
Documents à renvoyer	7
Personnes à contacter	8
Fiche 1 Appel à projets de « modernisation de l'équipement pédagogique dans les écoles d'enseignement secondaire qualifiant » (« Fonds d'équipement »)	9
1 Qu'est-ce que le « Fonds d'équipement » ?	9
2 Publics-cibles	9
3 Base légale	9
4 Déroulement de l'appel à projets annuel.....	9
5 Critères d'éligibilité	10
6 Critères de sélection et de priorité	11
Fiche 2 Présentation de l'appel à projets 2026.....	133
1 Budget disponible pour l'appel à projets 2026	133
2 Engagement des bénéficiaires	133
3 Où, quand et comment faut-il introduire les projets ?.....	155
4 Inscription à une séance d'information portant sur la plateforme Archibus.....	166



Nouveautés et modifications

Sujet	Lien
Critères d'éligibilité des projets introduits dans le cadre de l'appel à projets annuel	Page 10
Critères de sélection et de priorité	Page 11
Moyens budgétaires disponibles pour l'appel à projets 2026	Page 13
Modalités d'introduction des projets sur Archibus	Page 15
Séances d'information sur Archibus en février 2026	Page 16



Abréviations et acronymes

Acronyme / abréviation	Signification
CPEONS	Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné
DREMT	Direction Relations Ecoles–Monde du Travail
EPPEQ	Équipements Pédagogiques de Pointe de l'Enseignement Qualifiant
FAQ	Foire Aux Questions
FELSI	Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants
PEQ	Parcours d'Enseignement Qualifiant
SEGEC	Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique
WBE	Wallonie Bruxelles Enseignement



Dates importantes et échéances

Actions à mener / évènements	Date
Inscription à une séance d'information sur Archibus	Jusqu'au 02/03/2026
Séances d'information sur Archibus	Mardi 03/03/2026 à 10h00
	Jeudi 05/03/2026 à 10h00
	Vendredi 06/03/2026 à 10h00
Encodage des projets sur Archibus	Jusqu'au vendredi 20/03/2026
Transmission des fiches-projets signées via Archibus	Jusqu'au vendredi 20/03/2026



Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Mail d'inscription à une séance d'information sur Archibus	DREMT	02/03/2026
Encodage des projets sur Archibus	DREMT	20/03/2026
Transmission des fiches-projets signées via Archibus	DREMT	20/03/2026



Personnes à contacter

➤ Direction « Relations Ecoles-Monde du travail » (DREMT)

Identité	Fonction	Matière	Coordinnées
HUNTZINGER Amandine	Directrice		02/690.89.22 amandine.huntzinger@cfwb.be
BEGDOURI TERRAF Samir	Employé administratif		02/690.84.32 dremt@cfwb.be

➤ Service CTA-Cadastre-Fonds d'équipement

Identité	Fonction	Matière	Coordinnées
BELLADONE Thomas	Attaché	Fonds d'équipement	02/690.83.64 thomas.belladone@cfwb.be
ÜCKUYULU Nurcan	Attachée	Fonds d'équipement / CTA	02/690.83.18 nurcan.uckuyulu@cfwb.be

➤ Fédérations de Pouvoirs organisateurs et Wallonie Bruxelles Enseignement

Identité	Fonction	Réseau d'enseignement	Coordinnées
SIMONS Jean- François	Chargé de mission	WBE	02/413.36.45 jean-francois.simons@cfwb.be
DE SELYS Christian	Chargé de mission	CPEONS	0488/13.70.03 christian.deselys@cpeons.be
LIENART Marthe	Directrice adjointe	SEGEC	02/256.71.44 marthe.lienart@segec.be
BUTTOL Damien	Conseiller	FELSI	0479/32.30.97 damien.buttol@felsi.eu

Fiche 1

Appel à projets de « modernisation de l'équipement pédagogique dans les écoles d'enseignement secondaire qualifiant » « Fonds d'équipement »)

1 Qu'est-ce que le « Fonds d'équipement » ?

Le « Fonds d'équipement » est un dispositif permettant aux écoles d'enseignement secondaire qualifiant d'acquérir, via un appel à projets annuel, des équipements pédagogiques afin de moderniser, remplacer ou mettre en conformité le matériel indispensable à la mise en œuvre des profils de certification ou, à défaut, de formation, et ce, via l'octroi de subventions ou dotations complémentaires. Ainsi, il contribue au renforcement de l'attractivité des écoles qualifiantes, ainsi qu'à la qualité de l'enseignement dispensé dans les options techniques et professionnelles.

2 Publics-cibles

Les publics-cibles éligibles auprès du « Fonds d'équipement » sont :

- les écoles d'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4, organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, organisant des options dans l'enseignement technique de qualification ou professionnel, de plein exercice et/ou en alternance, en 4^e, 5^e, 6^e et 7^e année et/ou organisant des formations spécifiques en alternance (dites « article 45 ») ;
- les écoles d'enseignement secondaire spécialisé, organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie Bruxelles, organisant la 3^e phase de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3, de plein exercice et/ou en alternance.

3 Base légale

Le dispositif du « Fonds d'équipement » est régi par le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées.

Ce décret a été modifié de manière significative par le décret du 18 avril 2024 modifiant le décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées.

4 Déroulement de l'appel à projets annuel

La procédure annuelle de sélection des équipements pédagogiques suit les étapes suivantes :

1. Lancement de l'appel à projets ;
2. Introduction des projets sur la plateforme Archibus ;
3. Traitement administratif des projets par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;

4. Demande d'avis adressée aux instances suivantes :
 - a. *Conseils de zone* de l'enseignement non-confessionnel et de l'enseignement confessionnel sur l'importance des équipements demandés pour la mise en œuvre des profils de certification ou, à défaut, des profils de formation de l'option de base groupée concernée, en tenant compte, le cas échéant, des équipements partageables à disposition dans la zone concernée et/ou les zones avoisinantes ;
 - b. *Bassins enseignement qualifiant-formation-emploi* sur la cohérence entre les projets introduits et le développement des politiques croisées en matière de formation professionnelle, d'enseignement qualifiant, d'emploi et d'insertion de la zone concernée ;
 - c. *Fonds sectoriels* sur l'adéquation entre les équipements souhaités et les compétences techniques et technologiques à acquérir pour s'insérer sur le marché du travail ;
5. Proposition de sélection par les Commissions de suivi opérationnel sur base des critères d'éligibilité et de priorité¹ et, le cas échéant, sur base des critères de sélection², dans le respect des enveloppes allouées à Wallonie Bruxelles Enseignement et à chaque Fédération de Pouvoirs organisateurs. Celles-ci sont calculées pour chaque région au prorata de la population scolaire dans l'enseignement secondaire qualifiant, certifiée au 15 janvier de l'année civile concernée ;
6. Avis motivé du Comité de pilotage visé à l'article 10 du décret du 11 avril 2014 ;
7. Décision du Gouvernement de la Communauté française sur base des propositions des Commissions de suivi opérationnel et de l'avis motivé remis par le Comité de pilotage.

5 Critères d'éligibilité

Pour être éligibles dans le cadre de l'appel à projets annuel, les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- 1) ils doivent être introduits ou, à tout le moins, approuvés par le Pouvoir organisateur de l'école concernée par la demande et celle-ci doit faire partie des publics-cibles listés au point 2 de la présente circulaire (page 9). En outre, le matériel faisant l'objet de la demande doit être destiné aux élèves inscrits dans les années, degrés ou phase identifiés au point 2. A ce titre, le matériel sollicité ne peut, par exemple, être destiné aux élèves du tronc commun d'une école qualifiante.
- 2) ils doivent viser l'acquisition de matériel pédagogique durable et nécessaire à la qualification des élèves. Par « nécessaire à la qualification des élèves », il faut entendre que le matériel demandé doit bénéficier à une option qualifiante (c'est-à-dire au terme de laquelle un certificat de qualification est délivré) et être mentionné dans le profil de certification (profil d'équipement) ou, à défaut, dans le profil de formation de l'option à pourvoir. Toute demande visant une option non qualifiante sera automatiquement écartée.

De même, les demandes ayant pour objet des consommables, du mobilier (tel que des chaises, bureaux, etc.) ou des équipements pédagogiques uniquement destinés à des activités de dépassement ne sont pas éligibles. Les projets bénéficiant uniquement aux cours de la formation commune seront également exclus.

¹ Article 4, §§ 4 et 5 du décret du 11 avril 2014 précité.

² § 6 du même article.

En conséquence, le porteur de projet veillera, lors de l'encodage de son projet, à bien établir le lien dans la description du projet entre l'équipement demandé et le profil de certification ou, à défaut, le profil de formation de l'option à pourvoir.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation des investissements publics, les écoles désireuses d'introduire un projet veilleront au préalable à s'informer auprès du **Centre Zénobe Gramme**, ASBL financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles fournissant gratuitement du matériel provenant de donations aux écoles secondaires d'enseignement qualifiant, de la disponibilité de l'équipement recherché dans son inventaire. L'accès à l'inventaire du matériel disponible, de même que l'introduction des demandes d'obtention de matériel, se font via le site Internet de l'ASBL dont le lien est le suivant : <http://www.zenobegramme.be/>.

6 Critères de sélection et de priorité

Lors du processus de sélection, toute demande d'équipement est cotée. Un point est attribué pour chacun des critères suivants :

1. la demande d'équipement concerne une école d'enseignement spécialisé de forme(s) 3 et/ou 4 ;
2. la demande d'équipement a reçu un avis prioritaire du Conseil de zone de l'enseignement non-confessionnel ou du Conseil de zone de l'enseignement confessionnel de la zone concernée ;
3. la demande d'équipement a reçu un avis prioritaire du fonds sectoriel concerné ;
4. la demande d'équipement a reçu un avis prioritaire du bassin enseignement qualifiant-formation-emploi concerné ;
5. la demande d'équipement concerne une option de base groupée créée à la suite d'un appel d'offres lancé par le Gouvernement, tel que prévu à l'article 15, §2, du décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance.

Les demandes d'équipement ayant obtenu 5, 4 ou 3 points sont automatiquement reprises dans la proposition de sélection soumise au Comité de pilotage. Les autres demandes d'équipement doivent être examinées au regard des critères de sélection suivants :

- 1° le caractère technologiquement avancé de l'équipement demandé ;
- 2° le respect des normes environnementales et de sécurité ;
- 3° l'innovation en matière d'environnement et de pédagogie ;
- 4° la nature des équipements et des montants attribués les années précédentes ;
- 5° la garantie de bonnes conditions d'apprentissage, quels que soient les options et secteurs concernés ;
- 6° le soutien aux options en déploiement ayant des besoins importants en nouveaux équipements ou aux options dont la fréquentation est en forte progression³ ;
- 7° l'amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène ;
- 8° le taux d'utilisation de l'équipement.

Tout projet répondant à au moins un de ces critères de sélection est repris dans la proposition de sélection soumise au Comité de pilotage.

³ Par options en déploiement, il faut entendre une option qui n'est pas encore organisée sur l'ensemble du parcours prévu. Quant aux options dont la fréquentation est en forte progression, il s'agit d'options où l'augmentation du nombre d'élèves est telle que l'acquisition d'équipements pédagogiques supplémentaires est rendue obligatoire pour garantir la bonne organisation de la formation.

Si le montant cumulé des projets répondant à au moins un de ces critères de sélection excède le montant alloué à l'appel à projets annuel et qu'une sélection doit être opérée, les projets répondant à un ou plusieurs des trois premiers critères de sélection listés ci-dessus sont retenus de manière prioritaire. Dans le cas où le montant cumulé de ces projets continue à excéder le montant alloué à l'appel à projets annuel, les projets répondant à au moins deux des trois premiers critères de sélection se voient accorder une priorité.

Lors de l'encodage d'un projet sur Archibus, le porteur de projet indiquera, pour chacun des critères de sélection énumérés ci-dessus, si son projet remplit le critère en question. **A cette occasion, le porteur de projet devra impérativement expliciter, lorsque c'est le cas, en quoi son projet remplit le(s) critère(s) de sélection, en justifiant ce choix dans le champ prévu à cet effet.**

Fiche 2

Présentation de l'appel à projets 2026

1 Budget disponible pour l'appel à projets 2026

Il est prévu que la Fédération Wallonie-Bruxelles alloue chaque année un budget de 4 millions d'euros à la modernisation des équipements pédagogiques des écoles. En vertu du décret du 11 avril 2014, ce montant est réparti entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale au prorata des chiffres de population scolaire de l'enseignement qualifiant.

Le Gouvernement intervient financièrement dans l'achat de ces équipements à concurrence de **80%**, les 20% restants étant à charge du Pouvoir organisateur de l'école bénéficiaire⁴.

2 Engagement des bénéficiaires

▪ **Obligations à charge des Pouvoirs organisateurs**

Les Pouvoirs organisateurs des écoles qui introduisent un/des projet(s) sont tenus de :

- 1) mener une politique de formation en cours de carrière des professeurs de l'enseignement qualifiant visant à permettre à ces professeurs d'utiliser adéquatement les équipements sélectionnés par le Gouvernement ;
- 2) appliquer les profils de certification ou, à défaut, les profils de formation, en ce compris les profils d'équipement et d'évaluation repris dans chaque profil de certification ;
- 3) respecter les obligations et les délais fixés par le Gouvernement concernant la justification de l'utilisation des dotations ou subventions octroyées.

▪ **Respect de la réglementation sur les marchés publics**

Les marchés publics d'acquisition d'équipement(s) sont conduits par les porteurs de projet de chacune des écoles bénéficiaires. Les Pouvoirs organisateurs et les écoles bénéficiaires sont tenus de respecter les règles de passation et d'exécution des marchés publics. A défaut de respecter ces règles, ils seront tenus de rembourser la part du montant alloué pour laquelle une ou plusieurs irrégularités a/ont été constatée(s).

▪ **Transmission d'un dossier justificatif**

Les écoles bénéficiaires transmettent leur dossier justificatif à l'administration. Celui-ci démontre l'acquisition des équipements sélectionnés par le Gouvernement et le respect des procédures de passation et d'exécution des marchés publics dans les délais fixés.

⁴ C'est le Pouvoir organisateur et non l'école qui peut prendre la décision d'introduire un projet. En effet, le Pouvoir organisateur doit s'engager à investir 20 % de la somme totale de chaque projet retenu.

En cas de non-transmission dans les délais du dossier justificatif, **un rappel sera adressé par mail à la personne de contact référencée lors de l'encodage du projet sur Archibus, ainsi qu'à la Direction de l'école concernée.**

En cas de non-transmission du dossier justificatif malgré le rappel, la première tranche de la dotation ou subvention octroyée devra faire l'objet d'un remboursement.

- **Exclusion de l'appel à projets en cas de sous-consommation répétée du financement octroyé dans le cadre du « Fonds d'équipement »**

Toute école bénéficiaire, dont le Pouvoir organisateur ne justifie pas lors de deux appels à projets sur trois, au minimum 80% de la dotation ou subvention octroyée, sera exclue de l'appel à projets suivant⁵.

En cas de récidive au cours des deux appels à projets lancés après la période d'exclusion, une exclusion de deux ans sera alors notifiée au Pouvoir organisateur.

- **Mise à disposition du matériel acquis via le « Fonds d'équipement »**

Les écoles bénéficiaires s'engagent à mettre à disposition de leurs élèves l'équipement sélectionné dans un délai de douze mois suivant la notification de la décision d'octroi.

Les Pouvoirs organisateurs de ces écoles prennent toutes les mesures préalables utiles (aménagements de locaux, sécurité et hygiène, accessibilité, assurances, ...) pour que les équipements soient opérationnels dans le délai imparti.

Le cas échéant, ces équipements doivent être mis à disposition des élèves de tout autre école d'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé, de plein exercice ou en alternance, ou d'un établissement d'enseignement pour adultes ou d'enseignement supérieur sur base d'une convention établie avec le demandeur.

- **Conservation des documents au sein de l'école bénéficiaire**

Les écoles bénéficiaires tiendront à disposition de l'administration, pendant une durée de dix ans après la clôture financière de leur projet, le compte détaillé des dépenses et les pièces originales justificatives, ainsi que celles relatives aux marchés publics

Elles répondront avec diligence aux demandes de renseignement et, le cas échéant, aux questionnaires transmis par l'administration.

- **Échéance concernant la mise en œuvre des projets subsides**

Pour l'appel à projets 2026, les écoles veilleront à n'introduire que des projets qui pourront être **finalisés** (réécriture et publication du/des cahier(s) des charges, attribution du/des marché(s), réception des équipements, paiement et transmission du dossier justificatif à l'administration) **entre janvier 2027** (notification de la décision d'octroi et versement de l'avance) **et décembre 2027** (date limite d'introduction du dossier justificatif auprès de l'administration). **Tout dépassement de délai** qui n'aura pas été couvert par une autorisation exceptionnelle de l'administration **entraînera le remboursement de l'avance du financement octroyé.**

⁵ Conformément à l'article 4/2, §2 du décret du 11 avril 2014 précité.

- **Contrôle du matériel acquis dans le cadre du « Fonds d'équipement »**

Des contrôles pourront être organisés par le Gouvernement au sein des écoles bénéficiaires endéans les dix ans à partir du versement du solde de la dotation ou subvention. Ces contrôles ont pour but de vérifier que ces équipements sont bien présents au sein de l'école bénéficiaire et utilisés conformément aux modalités prévues par le Gouvernement.

3 Où, quand et comment faut-il introduire les projets ?

- **Où faut-il introduire les projets ?**

Les projets sont introduits uniquement via la plateforme ARCHIBUS accessible à partir de l'adresse suivante : <https://archibus.cfwb.be/archibus/login.axvw>.

Pour accéder à cette plateforme, chaque école dispose d'un nom d'utilisateur (correspondant à son n° FASE) et d'un mot de passe. En cas d'oubli de ce mot de passe, celui-ci peut être récupéré en suivant la procédure décrite dans le guide de l'utilisateur disponible sur demande à l'adresse remt.eppeq@cfwb.be ou téléchargeable sur Archibus via l'onglet « Aide en ligne ».

- **Comment faut-il introduire les projets ?**

La plateforme Archibus a connu une importante mise à jour en 2024. A cette occasion, de nouveaux champs d'encodage relatifs aux critères de priorité et de sélection ont été ajoutés. La liste des options de base groupées (OBG) figurant dans la base de données a également été actualisée.

A ce propos, la personne chargée de l'encodage du projet veillera à sélectionner sur Archibus l'intitulé correct de l'option de base groupée bénéficiaire. En effet, le mauvais intitulé peut entraîner l'inéligibilité du projet⁶. Par exemple, une demande portant sur l'acquisition de matériel au bénéfice de l'OBG « Bois » sera déclarée inéligible, car il s'agit d'une option de 3^e année, soit un public non-éligible. A l'inverse, la même demande introduite au bénéfice de l'OBG « Ebéniste » organisée en 4^e, 5^e et 6^e année sera éligible, car elle concerne un public-cible.

Ces nouveautés seront présentées au cours d'une séance d'information consacrée à la présentation de l'appel à projets du « Fonds d'équipement » et de la plateforme Archibus. Cette séance d'information s'adresse prioritairement aux personnes désireuses d'introduire un projet dans le cadre de l'appel à projets 2026. Elle se tiendra en visio-conférence (Teams). Les informations permettant de s'inscrire à cette séance d'information sont reprises au point 4.

Les fiches d'information générale des projets doivent être transmises à l'administration uniquement via la plateforme Archibus (voir point 3.4 du guide de l'utilisateur). Sur ce document, doivent être apposées **les signatures du représentant du Pouvoir organisateur et du Directeur** comme preuve du dépôt de la demande de participation à l'appel à projets 2026.

Tout projet dont la version signée ne sera pas transmise dans les délais sera considéré comme irrecevable.

⁶ Notamment s'il apparaît que l'option de base groupées référencée lors de l'encodage du projet ne renvoie pas à l'un des publics-cibles listés au point 2 (page 9) ou si celle-ci n'est pas organisée au sein de l'école demandeuse.

▪ Quand faut-il introduire les projets ?

La date limite pour l'encodage des projets sur Archibus est fixée au vendredi **20 mars 2026**.

La version signée des projets doit également être envoyée à l'administration via Archibus pour le vendredi **20 mars 2026** au plus tard.

▪ Documents à fournir à l'administration

Pour valider l'introduction d'un projet dans le cadre de l'appel à projets 2026, le porteur de projet devra impérativement transmettre, via Archibus, la fiche d'information générale du projet dûment signée par le représentant du Pouvoir organisateur et le Directeur dans le respect des délais fixés. Cette fiche d'information est générée sur Archibus au terme de l'encodage de chaque projet.

L'administration délivrera en retour auprès de la personne de contact du projet un accusé de réception confirmant la bonne réception du/des fiches d'information. Une copie de cet accusé de réception sera également envoyée sur l'adresse administrative de l'école concernée (ec00....@adm.cfwb.be).

▪ Outils

Les consignes d'encodage sur Archibus sont rappelées dans le guide de l'utilisateur disponible sur demande à l'adresse remt.eppaq@cfwb.be ou téléchargeable sur Archibus via l'onglet « Aide en ligne ».

Une foire aux questions (F.A.Q.) apportant des réponses aux questions les plus fréquemment posées sur l'utilisation d'Archibus, les marchés publics et la constitution d'un dossier justificatif a également été réalisée. Celle-ci peut être consultée à partir du lien suivant : <https://monecolemonmetier.cfwb.be/index.php?id=7706>.

4 Inscription à une séance d'information portant sur la plateforme Archibus

▪ Séance d'information portant sur la plateforme Archibus

Une séance d'information consacrée à la présentation de l'appel à projets du « Fonds d'équipement » et la plateforme Archibus sera dispensée en février 2026.

Les points abordés lors de cette séance d'information seront les suivants :

- présentation de l'appel à projets du « Fonds d'équipement » : informations générales (publics éligibles, budget disponible, critères de priorité,...), déroulement de l'appel à projets annuel, procédure de sélection, nouveautés introduites à la suite de la révision du décret du 11 avril 2014 ;
- présentation de la plateforme Archibus : encodage d'un projet, transmission de la fiche d'information générale, réception et traitement par l'administration, clôture d'un projet, gestion de l'inventaire des équipements pédagogiques.

Pour permettre au plus grand nombre d'assister à cette séance d'information, trois séances sont organisées aux dates suivantes :

- le mardi 03 mars 2026 de 10h00 à 12h00
- le jeudi 05 mars 2026 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 06 mars 2026 de 10h00 à 12h00

Afin d'assurer la bonne organisation de ces séances, je vous invite à transmettre, par e-mail uniquement, **avant le lundi 02 mars 2026**, à remp.epeeq@cfwb.be, les informations suivantes :

1. Prénom + NOM + adresse e-mail de la (des) personne(s) participante(s)
2. Dénomination + localité de l'école + numéro Fase
3. Date de la séance à laquelle vous souhaitez participer

Les participants recevront par e-mail en retour le lien qui leur donnera accès à la séance d'information le jour venu.